



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/412
11 octobre 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

Quarante-huitième session
Point 72 e) de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Mesures de confiance à l'échelon régional

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	2
II. DEUXIEME REUNION DU COMITE CONSULTATIF PERMANENT SUR LES QUESTIONS DE SECURITE EN AFRIQUE CENTRALE	4 - 20	3
III. TROISIEME REUNION DU COMITE CONSULTATIF PERMANENT SUR LES QUESTIONS DE SECURITE EN AFRIQUE CENTRALE	21 - 43	6
IV. CONCLUSION	44 - 45	10

I. INTRODUCTION

1. A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté, le 15 décembre 1992, la résolution 47/53 F, dont les paragraphes clefs sont les suivants :

"L'Assemblée générale,

...

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures de confiance à l'échelon régional¹, qui porte principalement sur la réunion d'organisation du Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, tenue à Yaoundé du 27 au 31 juillet 1992, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

2. Soutient et encourage les efforts visant à promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et de faire progresser le désarmement et la non-prolifération aux niveaux régional et sous-régional en Afrique centrale;

3. Accueille avec satisfaction le programme de travail comportant des mesures de confiance adopté par les Etats Membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale lors de la réunion d'organisation du Comité consultatif permanent;

4. Prie le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux Etats d'Afrique centrale pour la mise en oeuvre du programme de travail du Comité consultatif permanent;

5. Prie également le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée 'Mesures de confiance à l'échelon régional'.

¹ A/47/511."

2. Le présent rapport est présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 5 de cette résolution.

3. Les activités du Comité consultatif permanent sur les questions de sécurité en Afrique centrale depuis le dernier rapport du Secrétaire général susmentionné ont porté essentiellement sur deux réunions importantes relatives à l'application du programme de travail du Comité.

II. DEUXIEME REUNION DU COMITE CONSULTATIF PERMANENT
SUR LES QUESTIONS DE SECURITE EN AFRIQUE CENTRALE

4. Conformément aux décisions de procédure adoptées lors de la réunion de Yaoundé du 27 au 31 juillet 1992, le Comité consultatif permanent sur les questions de sécurité en Afrique centrale s'est réuni à Bujumbura, du 8 au 10 mars 1993 au niveau des experts et du 11 au 12 mars 1993 au niveau ministériel.

5. Les délégations des pays suivants ont pris part à cette réunion : Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Tchad. Le Zaïre et l'Angola n'ont pu participer à la réunion. Le Secrétariat général de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) également invité n'a pas pu participer.

6. L'ouverture solennelle de la séance ministérielle a été ponctuée par les discours du Directeur a.i. du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, représentant du Directeur du Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement, de M. Martin-Fidèle Magnaga, Ministre de la défense nationale, de la sécurité et de l'immigration de la République gabonaise, Premier Vice-Président du Bureau du Comité en remplacement du Ministre des relations extérieures du Cameroun, Président en exercice du Bureau, empêché, et celui de M. Libère Bararunyeretse, Ministre des relations extérieures et de la coopération de la République du Burundi et représentant du pays hôte.

A. Election du Bureau

7. La réunion a élu par consensus le Bureau du Comité, composé comme suit :

Président :	Burundi
Premier Vice-Président :	Gabon
Deuxième Vice-Président :	Congo
Rapporteur :	Tchad

B. Déroulement des travaux

8. Les participants à la réunion ont examiné les points suivants :

1. Revue de l'état des instruments juridiques internationaux en matière de la limitation des armements et du désarmement à l'égard des pays membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC)

9. Le Comité recommande aux Etats Membres de la CEEAC d'adhérer aux accords multilatéraux dans le domaine du désarmement, ainsi que l'inscription du point susmentionné à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité consultatif en vue d'une mise à jour.

2. Revue de la situation géopolitique et de Sécurité dans la sous-région de l'Afrique centrale

10. Lors de leur échange de vues, les participants ont constaté que la sous-région demeure sujette à des menaces et des vulnérabilités diverses, ainsi qu'à des crises internes dont les causes sont endogènes et/ou exogènes.

11. Après avoir examiné brièvement la situation géopolitique et de sécurité de la sous-région, le Comité a relevé, entre autres ce qui suit :

a) L'accumulation des armes de destruction massive dans le monde demeure globalement une source de menace à la paix et à la sécurité dans la sous-région;

b) La sous-région d'Afrique centrale présente des menaces spécifiques susceptibles de compromettre la paix et la sécurité en son sein, telles que :

- i) Les problèmes frontaliers;
- ii) L'exacerbation des rivalités socio-ethniques et socio-politiques;
- iii) Le problème de réfugiés et des personnes déplacées;
- iv) Les catastrophes naturelles;
- v) Les problèmes socio-économiques;
- vi) Le jeu de puissance et les conflits interétatiques;
- vii) Le transfert d'armement;
- viii) Le clivage Nord-Sud;
- ix) Le trafic de la drogue et des stupéfiants;
- x) Le terrorisme international.

12. Soucieux de promouvoir un climat de paix et de sécurité dans la sous-région, la réunion ministérielle recommande aux Etats membres de la sous-région de mettre en application les mesures définies dans le programme de travail du Comité consultatif permanent adopté en juillet 1992 à Yaoundé, notamment :

- a) Respecter les droits des minorités;
- b) Créer des conditions socio-économiques et politiques fiables pour fixer les populations;
- c) Promouvoir la transparence interne dans la gestion de la démocratie;
- d) Le respect des droits de l'homme;
- e) Elaborer des instruments juridiques de la sécurité collective;

f) Respecter les accords bilatéraux et multilatéraux.

13. Par ailleurs, le Comité recommande que la revue de la situation géopolitique et de sécurité dans la sous-région soit inscrite en permanence à l'ordre du jour de ses réunions et examinée à titre prioritaire.

3. Examen du projet de pacte de non-agression entre les Etats membres de la CEEAC

14. Après avoir examiné l'avant-projet du pacte de non-agression entre les Etats membres de la CEEAC, le Comité a décidé de soumettre le projet de texte qui en résulte aux Etats membres pour examen et adoption lors de la prochaine réunion du Comité.

4. Elaboration des mesures concrètes destinées à favoriser la création d'un Etat-major interétats permanent de gestion de crises en vue de constituer une force de maintien de la paix sous-régionale

15. Après analyse concertée de cette question, des mesures d'ordre politique, juridique et structurel ont été examinées et devront faire l'objet d'une étude approfondie lors de la prochaine réunion du Comité.

16. En prévision de la mise en place d'un mécanisme de gestion de la sécurité collective dans la sous-région, le Comité recommande la prise en compte des relations fonctionnelles entre la CEEAC, l'Organisation de l'unité africaine (OUA), l'Organisation des Nations Unies ou tout autre partenaire.

17. Dans cette perspective, le Comité propose que la mise en oeuvre de ces mesures soit en harmonie avec les mécanismes de gestion de la sécurité collective en cours d'élaboration par l'OUA.

5. Elaboration des mesures concrètes destinées à favoriser un accord sur une réduction pondérée et progressive des forces armées, des équipements et des budgets militaires des pays membres

18. Compte tenu de la complexité de la question, les participants recommandent une étude sur la restructuration des armées et la reconversion des militaires, qui servira d'outil de travail pour les discussions ultérieures.

19. Le Comité sollicite l'assistance des Nations Unies pour la réalisation de cette étude.

6. Divers

20. Ayant relevé les difficultés financières conjoncturelles auxquelles est confronté le Secrétariat de la CEEAC, et eu égard à l'indispensable implication de cette organisation dans le processus du maintien de la paix et de la sécurité de la sous-région, le Comité propose la prise en charge de la participation du Secrétaire général de la CEEAC ou de son représentant aux réunions du Comité par le pays hôte.

III. TROISIEME REUNION DU COMITE CONSULTATIF PERMANENT
SUR LES QUESTIONS DE SECURITE EN AFRIQUE CENTRALE

21. La troisième réunion du Comité consultatif permanent sur les questions de sécurité en Afrique centrale s'est tenue à Libreville du 30 août au 1er septembre 1993 au niveau des experts, et du 2 au 3 septembre 1993 au niveau ministériel.

22. Les délégations de tous les pays membres du Comité ont pris part à cette réunion, à savoir : Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Tchad et Zaïre.

23. L'ouverture solennelle de la séance ministérielle a été ponctuée par les discours de S. Exc. M. Martin-Fidèle Magnaga, Ministre de la défense nationale, de la sécurité et de l'immigration, représentant du gouvernement hôte; de l'Ambassadeur Hassen Fodha, représentant du Secrétaire général des Nations Unies. S. E. M. Sylvestre Ntibantunganya, Ministre des relations extérieures et de la coopération du Burundi, Président en exercice du Comité, a prononcé le discours d'ouverture.

A. Election du bureau

24. La réunion a élu par consensus le Bureau du Comité, composé comme suit :

Président :	Gabon
Premier Vice-Président :	Congo
Deuxième Vice-Président :	Angola
Rapporteur :	Zaïre

B. Déroulement des travaux

25. Les participants à la réunion ont examiné les points suivants :

a) Revue de l'état des instruments juridiques internationaux en matière de limitation des armements et du désarmement à l'égard des pays de la sous-région;

b) Revue de la situation géopolitique et de sécurité dans la sous-région de l'Afrique centrale;

c) Echange de vues sur le thème : la démocratisation, les droits de l'homme et la stabilité en Afrique centrale;

d) Elaboration des mesures concrètes destinées à favoriser un accord sur une réduction pondérée et progressive des forces armées, des équipements et des budgets militaires des Etats membres;

e) Elaboration des mesures destinées à favoriser la création d'un état-major interétats permanent de gestion des crises en vue de constituer une force de maintien de la paix sous-régionale;

f) Examen du projet de pacte de non-agression entre les Etats membres de la CEEAC.

1. Revue de l'état des instruments juridiques internationaux en matière de limitation des armements et du désarmement à l'égard des pays de la sous-région

26. Après examen de cette question, le Comité souligne l'intérêt, pour tous les Etats de la sous-région, d'adhérer aux instruments juridiques internationaux en matière de limitation des armements et du désarmement et les invite à procéder à la signature et/ou à la ratification de ces instruments dans un délai de 18 mois, tout en prenant en compte les procédures constitutionnelles propres à chaque pays.

2. Revue de la situation géopolitique et de sécurité dans la sous-région de l'Afrique centrale

27. Au terme d'un échange de vues sur cette question et eu égard aux crises et conflits armés observés dans certains pays de la sous-région, le Comité recommande à son Bureau :

a) De jouer un rôle politique plus engagé dans la recherche de solutions aux crises et conflits susceptibles de porter atteinte à la paix, à la stabilité et au développement d'un pays membre de la sous-région;

b) D'initier et de s'associer à toute action visant à promouvoir la solution pacifique des crises et conflits dans la sous-région;

c) D'entreprendre des missions de solidarité auprès des Etats qui en manifestent le désir, afin d'exprimer aux peuples de ces pays frères le soutien et la solidarité agissante des pays membres.

28. Par ailleurs, le Comité exhorte les pays membres à participer aux missions d'observation et aux opérations de maintien de la paix et d'assistance humanitaire, sous l'égide de l'ONU et/ou de l'OUA, dans les zones de conflits de la sous-région.

29. S'agissant particulièrement de la situation au Rwanda, le Comité se félicite de la signature de l'Accord de paix d'Arusha, en date du 4 août 1993, qui ouvre les perspectives d'une ère de paix et de réconciliation nationale dans ce pays et invite la communauté internationale à soutenir la mise en oeuvre effective dudit accord.

30. Le Comité recommande aux Etats membres de la sous-région de manifester leur solidarité active au processus de paix en cours dans ce pays frère et d'agir auprès de l'ONU afin qu'elle procède, aussitôt que possible, au déploiement de la force internationale neutre prévue dans l'Accord de paix.

31. Quant à la situation en Angola, le Comité manifeste sa préoccupation quant au retard que connaît le processus de paix dans ce pays. Il invite les frères angolais à privilégier la voie de la négociation à la lutte armée dans l'intérêt de leur peuple.

32. Le Comité soutient et encourage tous les efforts qui sont menés, tant au niveau bilatéral que multilatéral, pour trouver une solution négociée au conflit angolais.

33. Tout en soulignant l'importance de la déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA sur la situation en Angola (AHG/Decl.2-XXIX), le Comité invite instamment l'UNITA à respecter la résolution 851 (1993) du Conseil de sécurité de l'ONU.

34. Enfin, en raison des problèmes de sécurité que peuvent poser les questions de l'émigration et de l'immigration dans la sous-région, le Comité recommande la mise en place d'un groupe d'experts chargé d'élaborer une législation sous-régionale sur les mouvements de personnes.

35. Ainsi, le Comité recommande que les questions sur l'émigration et l'immigration dans la sous-région soient inscrites à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

3. Echange de vues sur le thème : la démocratisation, les droits de l'homme et la stabilité en Afrique

36. Après un large échange de vues précédé d'un exposé introductif sur cette question par le Professeur Isaac Nguema, ancien Président de la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples, le Comité encourage les Etats de la sous-région à poursuivre, en le renforçant, le processus de démocratisation dans leurs pays respectifs, dans le respect et la promotion des droits de l'homme afin d'assurer la paix, la stabilité et le développement de la sous-région.

37. Par ailleurs, le comité invite tous les acteurs politiques à aborder le processus démocratique par la concertation, le dialogue et la négociation pour l'intérêt supérieur de leur nation.

4. Elaboration des mesures concrètes destinées à favoriser un accord sur une réduction pondérée et progressive des forces armées, des équipements et des budgets militaires des Etats membres

38. Après un examen de cette question, le Comité réitère sa recommandation de demander aux Nations Unies une étude sur la question, en collaboration avec les pays de la sous-région. Cette étude devra tenir compte des réalités propres aux différents pays de la sous-région et des missions spécifiques à assigner aux forces armées dans le domaine du développement.

39. Le Comité souscrit au principe des Nations Unies sur le désarmement et invite les Etats membres à fournir les informations nécessaires au Registre des Nations Unies sur le transfert des armes conventionnelles.

5. Elaboration des mesures destinées à favoriser la création d'un état-major interétats permanent de gestion de crises en vue de constituer une force de maintien de la paix sous-régionale

40. Après un examen de ce point au cours duquel un exposé préliminaire a été fait par l'Ambassadeur Olara Otunnu, Président de l'International Peace Academy, le Comité recommande que son étude se poursuive jusqu'à la prochaine session, et que chaque Etat membre en fasse connaître ses vues.

41. Toutefois, en attendant la mise en place d'un système de gestion de crises et de conflits dans la sous-région, le Comité recommande l'observation des mesures transitoires d'ordre politique, juridique et fonctionnel ci-après :

1. Mesures d'ordre politique

42. Compte tenu de la relation qui existe entre la sécurité et le développement, le Comité recommande de :

a) Réactiver la CEEAC dans le processus d'intégration économique en rapport avec la sécurité de la sous-région;

b) Inviter à ses réunions toutes les organisations d'intégration économique sous-régionales : CEEAC, UDEAC, CEPGL;

c) Créer un organe national de gestion de crises et conflits dans chaque Etat membre;

d) Encourager les Etats membres à intensifier les initiatives de coopération bilatérale dans la sous-région en matière de sécurité.

2. Mesures d'ordre juridique

a) Adjoindre au traité institutif de la CEEAC un protocole donnant à cette institution des compétences qui relèvent du domaine de la sécurité;

b) Elaborer un projet de protocole d'assistance mutuelle, cadre juridique indispensable pour la création d'un état-major mixte de gestion de crises et conflits, ainsi qu'une force de maintien de la paix dans la sous-région;

c) Réaliser une étude sur la typologie de crises et conflits dans la sous-région.

3. Mesures d'ordre fonctionnel

a) Créer un comité d'états-majors non permanent de la sous-région;

b) Envoyer des attachés militaires auprès des missions diplomatiques dans les Etats membres de la CEEAC;

c) Créer à l'intérieur de chaque Etat membre, au sein des forces armées, une unité spécialisée dans les missions de maintien de la paix;

d) Elaborer, en collaboration avec les Nations Unies, un programme de formation adapté aux missions de paix dans la sous-région;

e) Programmer des visites ou voyages d'étude de délégations de militaires et de policiers dans d'autres pays de la sous-région, aux fins de perpétuer et de renforcer les relations existantes entre officiers de différents pays.

6. Examen du projet de pacte de non-agression

43. Après avoir examiné le projet de pacte de non-agression, le Comité décide de l'adopter et de le soumettre à la signature des chefs d'Etat et/ou de gouvernement de la sous-région.

IV. CONCLUSION

44. La deuxième et la troisième réunions du Comité qui ont eu lieu en 1993 ont constitué un grand pas vers la réalisation du programme de travail du Comité adopté en juillet 1992. Tous les pays membres du Comité se sont engagés à être pragmatiques et réalistes dans leur approche des tâches aussi importantes que délicates du Comité. Plus que dans le passé, cet engagement est d'autant plus nécessaire à un moment où l'insécurité et les conflits exacerbent les difficultés économiques et compromettent gravement le bien-être des populations de la sous-région. C'est à ce titre que le Comité se doit d'être un instrument porteur d'espoir dans la recherche des voies et moyens de règlement pacifique des différends entre les Etats de la sous-région de l'Afrique centrale.

45. L'adoption du pacte de non-agression entre les pays de la sous-région, la décision du Comité de mandater son bureau de jouer un rôle politique plus actif, d'entreprendre des visites de solidarité et de sympathie auprès des pays en conflits sont, entre autres, des esquisses de grandes réalisations dans le domaine de la diplomatie préventive et le renforcement de la confiance qui placent déjà le travail du Comité à une vitesse supérieure en espace d'un an de son existence. La disponibilité des pays membres du Comité et de la communauté internationale de fournir des ressources nécessaires pouvant faciliter ce rôle revitalisé du Bureau permettra certainement la réalisation concrète des objectifs nobles et urgents du Comité.
